

Profil de pays établi pour le
Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2007
Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance

Burundi

Programmes de protection et d'éducation de la petite enfance (PEPE)

Compilés par le
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
Genève (Suisse)

2006

Le présent profil a été établi à la demande de l'équipe responsable du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous comme document d'information pour l'aider à établir l'édition 2007 du Rapport. L'équipe n'a pas retravaillé le manuscrit. Les informations que l'on trouvera dans la série des profils ont été compilées par le BIE. Il est arrivé que ces données soient révisées et/ou complétées grâce à l'aimable soutien de ministères de l'éducation et de bureaux de l'UNICEF dans le monde. Les points de vue et opinions exprimés dans le présent document ne sont pas nécessairement ceux des responsables du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous ou de l'UNESCO. Le présent profil peut être cité accompagné de la mention suivante : « Profil de pays établi à la demande de l'équipe responsable du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous - Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance ». Pour plus d'informations, s'adresser à : efareport@unesco.org

BURUNDI

Programmes de protection et éducation de la petite enfance (PEPE)

A. INFORMATIONS GENERALES, STATISTIQUES ET INDICATEURS

Age d'entrée dans l'enseignement obligatoire (si applicable) :

Selon l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), l'enseignement obligatoire concerne le groupe d'âge de 7 à 12 ans.

1. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE (CITE 0)

(CITE = Classification internationale type de l'éducation)

1.1. Définition officielle des programmes CITE 0 (préprimaire) :

Il y a trois structures de l'encadrement de la petite enfance :

- écoles maternelles généralement attachées aux écoles primaires (publique et privés)
- garderies communautaires placées sous la supervision de l'association des scouts du Burundi avec l'appui de l'UNICEF
- cercles préscolaires gérés par les associations des parents

1.2. Groupe d'âge concerné par les programmes CITE 0 :

3-6 ans

1.3. Programmes CITE 0: statistiques et indicateurs (source : Institut de statistique de l'UNESCO)

1.3.1. Scolarisation :

	Pourcentage	Année
Taux brut de scolarisation	1,4	2003-04
Taux net de scolarisation	...	
Pourcentage d'enfants entrant dans le primaire ayant une expérience du préprimaire	3,5	2003-04

1.3.2. Taux de scolarisation par groupe d'âge (pourcentage, y compris les premières années d'éducation primaire si pertinent) : Non disponible

Moins de 3 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans

1.3.3. Enseignants:

Personnel enseignant (total)	Dont femmes (%)	Pourcentage d'enseignants formés (tous)	Pourcentage d'enseignants formés (hommes)	Pourcentage d'enseignants formés (femmes)
318	92,4	66,0	25,0	69,4

1.3.4. Financement :

	Pourcentage
Dépenses publiques ordinaires par enfant en pourcentage du Produit National Brut par habitant	0,72 (2004)

1.3.5. Principales sources de financement :

UNICEF, Banque Mondiale

2. AUTRES PROGRAMMES PEPE

(Généralement, les programmes qui précèdent l'enseignement préprimaire)

2.1. Définition officielle des autres programmes PEPE :

Non disponible

2.2. Groupe d'âge concerné par les autres programmes PEPE :

Non disponible

2.3. Nombre estimé d'enfants bénéficiaires des autres programmes PEPE :

Non disponible

B. INFORMATION DE BASE SUR LES PROGRAMMES PEPE (Y COMPRIS L'ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE, CITE 0)

3.1. Cadre légal de référence pour les programmes PEPE :

Le décret-loi n° 1/025 du 13 juillet 1989 portant sur la réorganisation de l'enseignement au Burundi prévoyait dans le cadre de l'éducation de base non formelle un enseignement préprimaire dénommé l'enseignement maternel. Pour concrétiser cette préoccupation, le décret n° 100/054 du 19 août 1998 portant sur l'organisation du Ministère de l'éducation nationale et le décret n° 100/011 du 18 janvier 2002 portant sur la réorganisation du Ministère de l'éducation nationale ont vu le jour, le premier ayant mis en place le Département de l'enseignement préscolaire dont l'une des missions est de d'organiser et de coordonner les activités de l'enseignement préscolaire public et privé, et le deuxième confiant l'enseignement formel au Ministère de l'éducation nationale.

L'enseignement préscolaire qui, jusque tout récemment, était laissé à l'initiative des promoteurs privés, va désormais être organisé et encadré par les services publics. La volonté politique de mieux organiser ce type d'enseignement a été traduite dans le décret n° 100/054 du 19 août 1998 portant sur l'organisation du Ministère de l'éducation nationale qui crée en son sein une structure administrative de conception, d'organisation et d'encadrement de ce type d'enseignement : le Département de l'enseignement préscolaire. Pour mieux organiser et développer ce type d'enseignement, les objectifs ci-après ont été fixés :

- la fixation des normes pour l'organisation de l'enseignement préscolaire ;
- l'orientation, la coordination et l'évaluation des activités des écoles maternelles ;
- l'élaboration des programmes et la production des matériels didactiques ;
- l'implication de la population et des collectivités locales dans l'organisation de ce type d'enseignement.

Ensuite le "Décret no 100/025 du 24/03/2004 portant organisation de l'Education Préscolaire » est sortie et a donné au Département la mission d'élaborer une politique nationale pour la petite enfance, l'organisation des écoles maternelles publiques et privées, la participation à l'élaboration du programme et à la distribution des matériels didactiques, le suivi et l'encadrement de toutes les structures de prise en charge intégrées des jeunes enfants.

3.2. Entité(s) officielle(s) chargée(s) de la supervision ou de la coordination :

Ministère de l'éducation nationale (Département de l'enseignement préscolaire). Les activités de protection de la petite enfance ont été développées essentiellement par le Ministère de la santé publique, celui de l'Action sociale et de la promotion de la femme ainsi que par un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

3.3. Autres entités participant à l'offre de programmes PEPE (par exemple, municipalités, gouvernements locaux, etc.) et principaux types d'offre (par exemple, services publics, privés, mixtes, communautaires, etc.) :

Non disponible

3.4. Type de personnel en charge des programmes PEPE (enseignants, assistants, autre type de personnel) :

Educateurs

3.5. Type de formation que reçoit le personnel :

Le Bureau d'éducation rurale (BER), qui relève du Ministère de l'éducation nationale, a publié, avec l'aide de l'UNICEF, un livret comprenant les activités d'éveil qu'on devrait proposer aux enfants fréquentant ces établissements. Les enseignants ont été recyclés et formés par le BER pour une bonne exploitation de ce livret. Le BET a aussi élaboré le programme national et le guide pour éducateurs. La formation sur le nouveau programme est programmée en 2006.

3.6. Politiques nationales et réformes récentes :

En cours d'élaboration

3.7. Initiatives visant les enfants les plus vulnérables et défavorisés :

Pas d'action spécifique est prise pour ce groupe d'enfants

3.8. Programmes/projets spéciaux visant l'amélioration ou l'expansion de la PEPE :

Les projets de l'UNICEF et de la Banque Mondiale visent l'amélioration et l'expansion des services et programmes

3.9. Information sur le curriculum (si applicable) et/ou les contenus des programmes PEPE :

3.9.1. Objectifs et finalités :

Former et préparer les enfants en façon intégrale pour la scolarisation et pour sa vie.

3.9.2. Domaines d'apprentissage et méthodes d'enseignement/apprentissage :

Le programme vise en développement intégré des jeunes enfants, en incluant les aspects d'éveil, de la santé, de la nutrition et la protection. Il utilise la méthode participative.

3.9.3. Nombre moyen d'heures par semaine et de semaines par année :

20 heures par semaines, 31 semaines par année.

3.10. Autres informations pertinentes

Les indicateurs sur l'éveil de la petite enfance n'ont pas été collectés systématiquement mais on peut observer que seulement 2,6 % des enfants de l'âge de 3 à 6 ans bénéficient des programmes de protection et d'éveil de la petite enfance et la majorité de ces enfants vivent dans les centres urbains. L'évolution des effectifs du préscolaire n'est pas très soutenue. De 1997 à 1999, ils sont passés de 4.480 à 4.938 enfants, soit un taux d'accroissement de 9,2 %. On peut également observer une augmentation des effectifs dans l'enseignement préscolaire public où, pour la même période, les effectifs sont passés de 2.085 à 2.520 enfants, soit une augmentation de 17,3 %. Par rapport à la langue d'instruction, c'est le *kirundi* qui domine à ce niveau-là, mais dans quelques cas, le français est aussi utilisé

En ce qui concerne les matériels didactiques, ils ne sont pas adaptés aux besoins des enfants burundais, donc le Ministère envisage de faire un atelier de production des matériels relative au développement intégré des jeunes enfants en 2006.

C. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT PEPE (SI POSSIBLE, A REUNIR EN COLLABORATION AVEC LES BUREAUX DE L'UNICEF)

4.1. Les programmes d'éducation parentale s'adressent généralement aux familles ayant des enfants âgés de moins de 6 ans. Merci d'inclure les informations relatives à tout programme d'éducation parentale dans votre pays selon le tableau ci-dessous :

Type de programme	Oui ou Non (noter pour chaque programme)	Nombre estimé de bénéficiaires (si possible)
Education parentale offerte dans le cadre des centres d'assistance et d'éducation pour la petite enfance	Oui, pour les comités des parents des petites enfances	Parents de 17,383 enfants
Comme composante des programmes de santé et nutrition, en incluant par exemple des informations sur le développement de l'enfant au cours de visites à domicile	Oui, pour les garderies communautaires	Parents de 1,025 enfants
Groupes de parents se réunissant pour discuter des aspects liés au développement, à la santé et à l'état nutritionnel de leurs jeunes enfants	Oui, pour les garderies communautaires	Parents de 1,025 enfants
Comme composante de programmes destinés aux adolescents, programmes de formation pour la vie ou d'alphabétisation	Oui, par les Clubs Stop SIDA et les Clubs UNGEI	Environ 30,000 élèves de lycées
Emission de mass media, telle que <i>La Rue Sésame</i> , avec des moyens de communication pour et avec les enfants	Oui, par le radio scolaire.	
Autres (spécifier)		

Certains de ces programmes sont-ils destinés spécifiquement aux personnes vulnérables, pauvres, défavorisées ou exclues ? Si oui, lesquels ? (Inclure / joindre toute information additionnelle pertinente, si disponible)

Pas de programme spécial pour ce groupe d'enfants.

4.2. Y a-t-il un système au niveau national pour le suivi du développement des enfants ou pour vérifier leur attitude à la scolarité avant leur entrée en primaire ?

Le Ministère de l'Education nationale et celui de la Santé s'occupent du suivi du PEPE et du développement des enfants.

4.3. Y a-t-il une politique concernant la petite enfance (PEPE, etc.) approuvée ? Dans le cas négatif, y a-t-il une politique en cours d'élaboration ?

En cours de développement.

[Données révisées et informations complémentaires fournies par UNICEF, janvier 2006.]